



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Gestion du Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.
Commune de SAINT-GEORGES lieu-dit: Le Crozatier
Route Départementale n°909 (Hors agglomération)

Reprise de la chaussée dans le giratoire du Crozatier échangeur A75 n° 29

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable du service des transports,

Vu l'avis favorable du Préfet,

Vu la consultation du Maire de Saint-Georges,

Vu la consultation de la DIR MC, CEI de Saint-Flour,

Considérant que les travaux de reprise de la chaussée dans le giratoire du Crozatier échangeur A75 n°29 nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition du Coordonnateur Territorial de Saint-Flour

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Réglementation

La Route Départementale n°909 sera interdite à la circulation dans le giratoire du Crozatier, échangeur A75 n°29 (au PR 35+200) situé sur la commune de Saint-Georges selon les dates et horaires suivants :

- Toutes les nuits de 19h00 à 7h00 pendant les périodes suivantes :
- du lundi 15 juillet au mardi 16 juillet 2024
- du mardi 16 juillet au mercredi 17 juillet 2024

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

Date de publication : 08/07/2024
La circulation sera déviée dans les deux sens par :

- la RD909 via Bellevue, Bellegarde et Saint-Flour et l'Autoroute A75 entre les échangeurs n° 28 et n°30

ARTICLE 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD de Saint-Flour en charge des travaux

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier
- 5 la signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation

ARTICLE 4 : Affichage

L'exécution du présent arrêté sera affichée aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
M. le Commandant du groupement de Gendarmerie du Cantal
M. le Maire de Saint-Georges
M. le Directeur de l'entreprise Marquet chargée des travaux
M. le Directeur de la DIR Massif Central
Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur des Services Départementaux du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
M. le Président du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes en charge des Transports
Mairies de Saint-Flour, Saint-Georges, Ruynes en Margeride, Anglards de Saint-Flour et Montchamp

A Aurillac le 08 JUIL. 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Philippe FABREGUE

ROUTE DEPARTEMENTALE N°909
Reprise de la chaussée dans le giratoire du Crozatier
Échangeur A75 n° 29

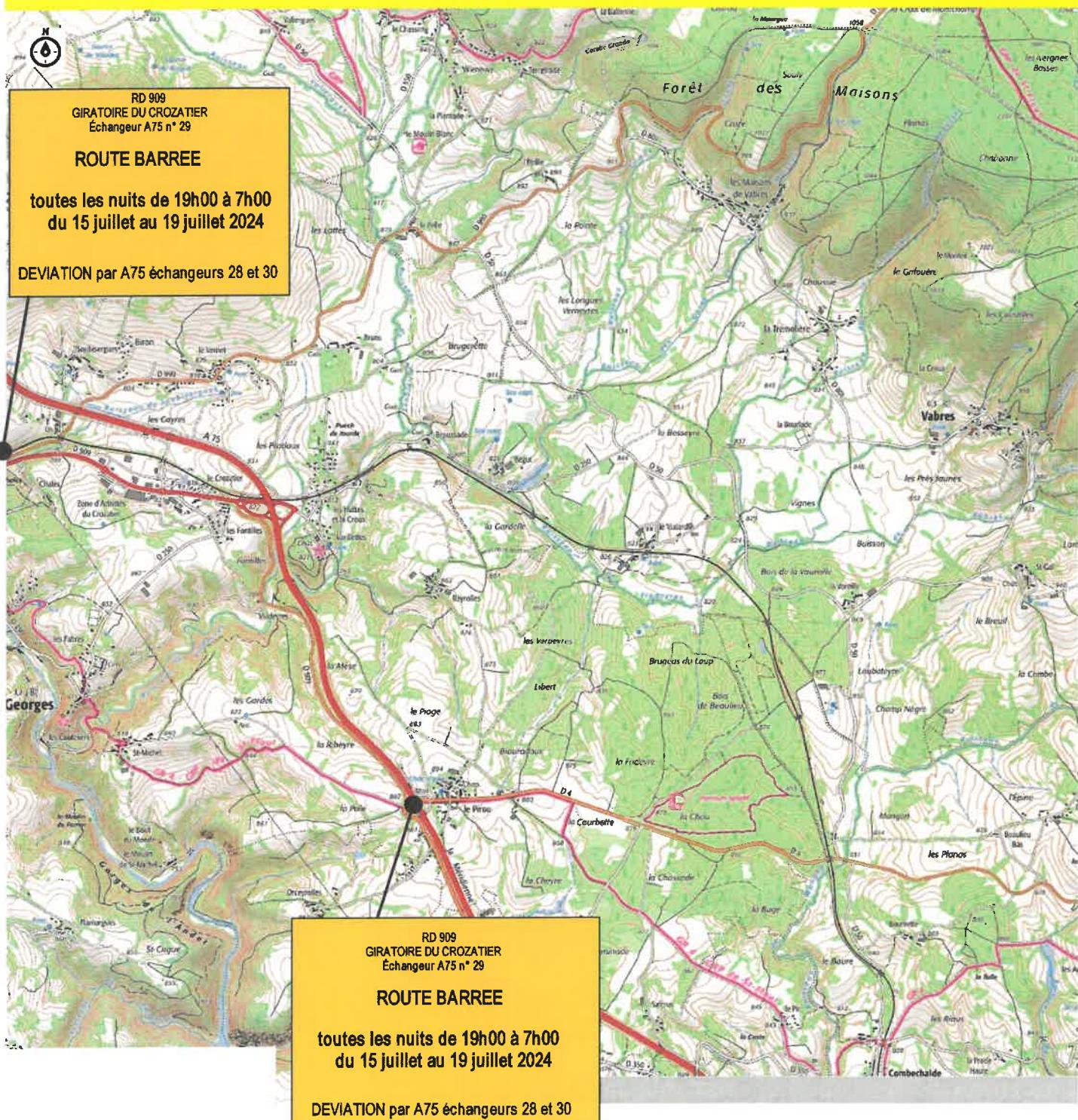
PLAN DE DEVIATION

RD 909 au PR 35-200
commune de Saint-Georges



RD 909 au PR 35-200
commune de Saint-Georges

PLAN DE SIGNALISATION D'INFORMATION





Cabinet
Bureau Education et
Sécurité routières

**Avis sur arrêté de circulation
sur une route départementale
classée à grande circulation**

Le préfet du Cantal,

Vu l'article R 411-8 2^e alinéa du code de la route ;

**Vu le décret n°2009 - 615 du 3 juin 2009, modifié le 31 mai 2010 par décret n°2010-578, et
relatif au classement à grande circulation de certaines routes ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n°2023-1687 du 20 octobre 2023 portant délégation de signature à
Monsieur Alexandre Kesteloot, sous-préfet directeur de cabinet du Cantal et à certains de ses
collaborateurs ;**

**Vu la demande formulée par monsieur le Président du Conseil départemental portant sur la
nécessité de mettre en place une modification temporaire de la circulation sur les RD 909 et
926 sur les sections dates et horaires suivants :**

RD 909, giratoire du Crozatier, Echangeur A75 n°29, travaux de reprise de la chaussée,
circulation interdite à tous véhicules toutes les nuits de 19h00 à 7h00 durant les périodes
suivantes :

- du 15 au 16 juillet 2024
- du 16 au 17 juillet 2024

RD 909 / 926, giratoire du Rozier-Coren, travaux de reprise de la chaussée, circulation
interdite à tous véhicules toutes les nuits de 19h00 à 7h00 durant les périodes suivantes :

- du 15 juillet au 16 juillet 2024
- du 17 juillet au 18 juillet 2024

J'émet un AVIS FAVORABLE à la mise en place de ces dispositions.

À Aurillac, le 2 juillet 2024

Pour le préfet et par délégation,
La cheffe du bureau éducation
et sécurité routières



Céline JOANNY

Patrick Canal

De: MAURANNE Michael (Chef de CEI) - DIRM/CN/PE/CEI St Flour
<Michael.Mauranne@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé: vendredi 5 juillet 2024 16:29

À: Patrick Canal; ROBERT Julien (Chef d'équipe) - DIRM/CN/PE/CEI St Flour; ROBERT Nicolas (Chef d'équipe) - DIRM/CN/PE/CEI St Flour; MAURANNE Aurélien (chef d'équipe) - DIRM/CN/PE/CEI St Flour; LEVET Franck (Chef d'équipe) - DIRM/CN/PE/CEI St Flour; LAUNAY Kévin (Chef d'équipe) - DIRM/CN/PE/CEI St Flour

Objet: Re: RD 909 déviation Crozatier

Bonjour,

Nous fermerons les bretelles de sortie de l'A75 des deux sens 1 et 2 de l'échangeur 29 du 15 au 16 et du 16 au 17 de 19h00 à 7h00.

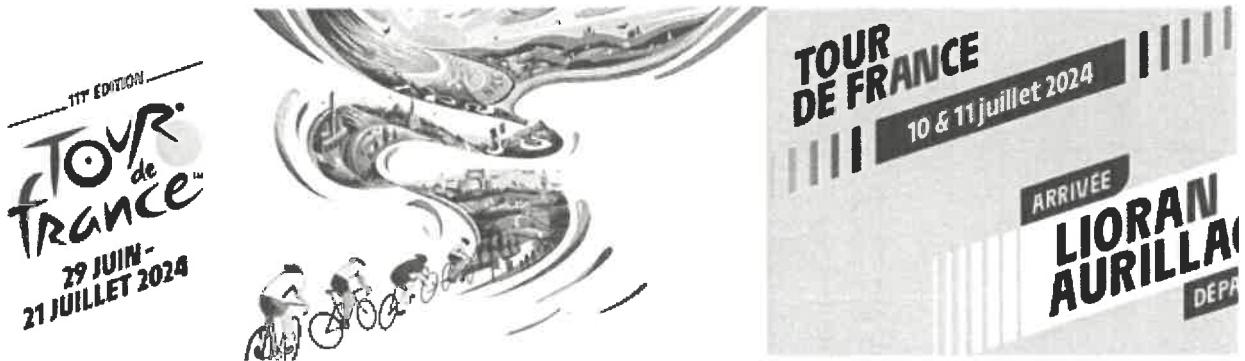
Nous mettrons en place une déviation avec une sortie à l'échangeur 28 pour les deux sens.

merci de prévenir mes chefs d'équipes le matin de 5h00 à 13h00 0674192522 et le soir 13h00 21h00 0645283243.

cordialement

MAURANNE Michael
Chef de centre de Saint-flour
DIR Massif Central - district nord
1 route de Clermont-Ferrand 15100 Saint-flour
Tél : 04 71 60 61 04 - 06 60 47 59 49
Courriel : michael.mauranne@developpement-durable.gouv.fr
Le 01/07/2024 à 16:32, > PCanal (par Internet) a écrit :

Bonjour,
ci-joint un projet de déviation pour votre avis, merci
bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ». Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Patrick Canal

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>
Envoyé: mercredi 3 juillet 2024 11:13
À: Patrick Canal
Objet: RE: RD 909 déviation Crozatier

Bonjour,

Pas de difficulté pour les services de TC Régionaux.

Cordialement,

De : Patrick Canal <PCanal@cantal.fr>

Envoyé : lundi 1 juillet 2024 16:32

À : transports15 <transports15@auvergnerhonealpes.fr>; DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnerhonealpes.fr>; Mairie SAINT GEORGES <mairie-stgeorges@orange.fr>; michael.mauranne@developpement-durable.gouv.fr

Objet : RD 909 déviation Crozatier

Bonjour,

ci-joint un projet de déviation pour votre avis, merci
bonne journée



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent mail, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie.

Si vous avez reçu ce message par erreur, merci d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour et de le supprimer de votre système.